

CONSEIL COMMUNAL DU 14 JUILLET 2023

Présents: Le bourgmestre Félix Eischen (CSV), les échevins Marc Bissen (LSAP) et Romain Kockelmann (CSV), les conseillers communaux Cheryl Binck-Geschwind (CSV), Bonifas Larry (déi gréng), Guy Breden (CSV), Maryse Frantzen (DP), Natacha Koch (CSV), Guy Kohnen (CSV), Patrick Krecké (DP), Claudine Meyer-Deitz (LSAP), Max Molitor (LSAP)

Excusé: Patrick Krecké (DP) et Nathalie Noesen-Heintz (LSAP)

Début de la séance: 08.30 heures.

Tous les points de l'ordre du jour sont approuvés unanimement à l'exception des points 2 et 12.1.

SÉANCE PUBLIQUE

COMMUNICATIONS

Le bourgmestre Félix Eischen (CSV) accueille les conseillers communaux pour la première séance du conseil communal de cette nouvelle période de législature. Il se réjouit d'une collaboration constructive et de qualité et souhaite à tous un bon mandat et salue également les nouveaux membres élus. Ensuite, le bourgmestre excuse Nathalie Noesen-Heintz (LSAP) et Patrick Krecké (DP).

Guy Kohnen (CSV) informe que l'Office Social Commun à Mamer (OSCM) s'occupe de la gestion locative-sociale. Ces derniers temps, beaucoup de travail a été investi dans les nouveaux contrats de mise à disposition afin que les intéressés puissent emménager dans les 6 logements sociaux loués par l'OSCM derrière la maison communale. Guy Kohnen s'est enquis du chantier sur la route en direction de Dondelange, où un incident s'était produit il y a deux ans. Le chantier a-t-il été mis en place par l'Administration de la gestion de l'eau (AGE) pour remettre la route en état ou est-il lié au projet du Syndicat des Eaux du Sud (SES) visant à poser une nouvelle conduite d'eau de la « Krengelerbuererquell » vers Dondelange. Dan Muno du service technique explique que deux trous de sondage ont été effectués, c'est-à-dire deux fouilles, une au départ et une autre à la fin du chantier pour voir où se trouvent les conduites. Pour les travaux du SES, il est important de savoir où se trouve la conduite 500, car une autre ligne va passer dans celle-ci. Pour l'AGE, il est important de savoir où se trouvent les conduites lors des travaux de stabilisation du talus et de la route afin de voir jusqu'où on peut aller pour le terrassement.

Guy Breden (CSV) explique qu'il y a actuellement beaucoup d'activités au sein du Syndicat intercommunal de gestion informatique (SIGI). Les responsables cherchent un nouveau directeur, un nouveau directeur des ressources humaines ainsi qu'un responsable de la communication. Un nouveau comité de transition a été créé, car il s'est avéré difficile de travailler

sans directeur. Ce comité de transition se compose de 13 leaders des centres de compétences. Le président Philippe Meyers et Guy Breden (CSV) en font partie. Les communes ont été contactées afin de désigner un de leurs collaborateurs qui souhaite devenir membre de la commission micro-informatique. Pour la commune de Kehlen, il s'agit du responsable informatique, Fabio Sousa. Mercredi dernier a eu lieu la première réunion de cette commission, dont l'objectif est de faire en sorte que les communes puissent collaborer étroitement avec le SIGI et surtout pour impliquer les informaticiens qui sont au courant de tout. Trois responsables sont élus au sein de cette commission, car il n'est pas toujours possible de réunir les 24 membres, qui travaillent en étroite collaboration avec le bureau.

1. Tableau de préséance du conseil communal de Kehlen

Le conseil communal adopte le nouveau tableau de préséance, étant donné que les conseillers communaux élus lors des élections communales du 11 juin 2023 ont prêté serment entre les mains du bourgmestre et ont ainsi été installés dans leur fonction de conseiller communal.

Voici le nouveau tableau de préséance:

Nom et prénom	Date d'entrée en fonctions	Rang d'ancienneté
KOHNEN Guy	11/11/1997	1
BISSEN Marc	06/01/2010	2
EISCHEN Félix	23/11/2011	3
KOCKELMANN Romain	23/11/2011	4
BONIFAS Larry	23/11/2011	5
NOESEN-HEINTZ Nathalie	27/09/2013	6
BREDEN Guy	23/11/2017	7
KRECKÉ Patrick	11/06/2021	8
MEYER-DEITZ Claudine	09/02/2022	9
KOCH Natacha	21/10/2022	10
MOLITOR Max	04/07/2023	11
BINCK-GESCHWIND Cheryl	04/07/2023	12
FRANTZEN Maryse	04/07/2023	13

2. Compte administratif et compte de gestion 2021

L'article 163 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 stipule que le compte administratif et le compte de gestion sont contrôlés par la Direction du Contrôle de la Comptabilité des Communes du Ministère de l'Intérieur qui les transmet avec ses observations éventuelles au conseil communal. En date du 5 juillet 2023, le collège des bourgmestre et échevins a pris position sur le rapport de contrôle du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2021 de la commune de Kehlen, établi par la Direction du Contrôle de la Comptabilité communale du Ministère de l'Intérieur en date du 26 juin 2023. Le conseil communal arrête provisoirement le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021 avec un excédent définitif de 15.625.775,44 Euros.

3. Renouvellement des contrats de bail à fermage

Les contrats de bail à fermage arrivent à échéance tous les 9 ans, soit cette année le 31 décembre 2023. Les nouveaux contrats, conclus à nouveau pour 9 ans à partir du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2032, ont été signés par

le collège des bourgmestre et échevins ainsi que par les preneurs de bail à fermage. Le conseil communal approuve les trente-sept nouveaux contrats de bail concernés par cette échéance et portant sur les parcelles communales louées.

4. Contrats de prestation

4.1 Run for Fun pour débutants – Contrat

Lors de sa séance du 15 janvier 2020, le collège des bourgmestre et échevins a décidé, sur proposition de Madame Patricia Streitz, d'organiser un cours « Laftreff fir Ufänger » dans le but de promouvoir l'activité sportive de la course à pied. Ce cours a entre-temps été rebaptisé « Run for Fun ». Toutefois, étant donné que certains participants à ce cours sont désormais des coureurs expérimentés et que la demande est toujours aussi forte, Madame Patricia Streitz a décidé de mettre en place un cours pour débutants et un cours pour coureurs confirmés. Dans ce contexte, le conseil communal approuve le contrat de prestation de services relatif au cours intitulé « Run for Fun fir Ufänger », signé le 7 juillet 2023 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins, et Madame Patricia Streitz, domiciliée à Leudelange, et limité à la période du 23 septembre 2023 au 15 juillet 2024.

4.2. Run for Fun pour avancés – Contrat

En raison de l'existence de deux cours, il s'ensuit que le conseil communal approuve également le contrat de prestation de services relatif au cours intitulé « Run for Fun fir Avancierterter », signé le 7 juillet 2023 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins, et Madame Patricia Streitz, domiciliée à Leudelange, et limité à la période du 23 septembre 2023 au 15 juillet 2024.

5. Convention pour l'occupation du domaine public (Place Goevelinger)

L'ancienne pizzeria « La Belissima » située à L-8280 Kehlen, 8, rue de Mamer sera reprise par une autre société à responsabilité limitée dénommée « La Lambretta ». Étant donné que l'agrandissement de leur terrasse existante occupera le domaine public, plus précisément une partie de la parcelle n°2066/6435, d'une contenance de ± 122m², et une partie de la parcelle n°2065/6433, d'une contenance de ± 65m², situées section A de Kehlen, une convention pour l'occupation du domaine public au sujet de l'établissement d'une terrasse a été signée en date du 5 juillet 2023 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins et la société à responsabilité limitée, « La Lambretta » avec siège social à L-8280 Kehlen, 8, rue de Mamer, par le biais de laquelle la commune de Kehlen met à disposition lesdites parcelles.

6. Pacte Climat 2.0 - Approbation des objectifs pour les indicateurs clés du programme eea « European Energy Award »

Le conseil communal a approuvé le contrat « Pacte Climat 1.0 » lors de sa séance du 14 décembre 2012 et le contrat « Pacte Climatique 2.0 » lors de sa séance du 3 juin 2022. Les deux contrats ont été signés entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, le groupement d'intérêt économique « My Energy » et la commune de Kehlen.

Étant donné qu'une tâche importante dans le cadre du contrat du Pacte Climat consiste à mettre le programme eea « European Energy Award » à l'ordre du jour du conseil communal au moins une fois par an, M. Thierry Lagoda, conseiller Pacte Climat, a présenté les objectifs pour les indicateurs clés du programme eea « European Energy Award », élaborés par l'équipe du Pacte Climat de la commune de Kehlen, au conseil communal le 5 juin 2023. Lors de la séance de ce jour, le conseil communal approuve lesdits objectifs pour les indicateurs clés du programme eea « European Energy Award ».

7. Subsidés divers

Quelques demandes de subsidés ont été présentées au courant du 2^{ème} trimestre 2023 par les œuvres et associations nationales et internationales.

Le conseil communal décide d'allouer les subsidés aux associations et œuvres mentionnées dans le tableau ci-dessus.

8. Organisation scolaire 2023/2024

Le comité d'école du fondamental de Kehlen a donné sa proposition relative à l'organisation scolaire 2023/2024 en date du 31 mars 2023 et qui a été approuvée par la commission scolaire de Kehlen le 17 avril 2023 et ce en présence de Monsieur le Directeur de la Direction de l'enseignement fondamental Mamer, David Bettinelli. L'organisation de l'enseignement fondamental dans la commune de Kehlen pour l'année scolaire 2023/2024, établie en collaboration entre le comité d'école et le service scolaire de la commune de Kehlen et présentée entre autres sous forme du document « Scolaria », version du 14 juillet 2023, résume de manière incomplète les données nécessaires à la planification de l'année scolaire à venir. Par souci d'exhaustivité, elle est accompagnée d'un document complémentaire qui contient toutes les informations nécessaires à une organisation scolaire complète. Guy Breden (CSV) annonce que l'année prochaine, le nombre de classes passera de 20 à 22, à raison d'une classe pour le cycle 3 et d'une classe pour le cycle 4. Par ailleurs, plusieurs points du budget de l'école ont été revus à la baisse, tandis que d'autres ont été ajoutés. Comme par exemple un article du budget « Abonnements et licences scolaires » qui prévoit un crédit de 5.000€ pour l'année 2024, et ce en

raison de la possibilité d'acheter plus de logiciels éducatifs. Par ailleurs, Guy Breden (CSV) informe qu'à partir de l'année scolaire 2023/2024, cinq classes découvertes seront organisées au lieu de quatre, puisque le cycle 3 compte désormais cinq classes. Pour conclure son intervention, il tient à ce que le comité d'école et la commission scolaire soient informés au plus tard en février 2024 de la possibilité ou non d'organiser des cours dans la nouvelle école d'Elmen pour l'année scolaire 2024/2025, afin de garantir une organisation scolaire efficace. Le conseil communal arrête provisoirement l'organisation de l'enseignement fondamental de la commune de Kehlen pour l'année scolaire 2023/2024 contentant également la délibération complémentaire y relative, ainsi que le plan d'encadrement périscolaire 2023/2024 provisoire.

9. Convention relative à la réalisation de l'infrastructure et à la construction d'immeubles du lotissement « rue des Champs » à Kehlen

Dans la séance du 3 juin 2022, le conseil communal a approuvé le projet d'aménagement particulier modifié « nouveau quartier » au lieu-dit « rue des Champs » à Kehlen. Ce projet englobe des travaux d'infrastructure, la construction d'une maison unifamiliale et de huit maisons jumelées. Pour assurer une bonne coordination, une convention relative à la réalisation de l'infrastructure et à la construction d'immeubles du lotissement « rue des Champs » à Kehlen a été signée en date du 5 juillet 2023 entre l'Administration communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins et la société Thomas & Prion Home S.A. ayant son siège social à La Besace, 14 B-6852 Our-Paliseul, Belgique, représentée par M. Piron François.

10. Remplacement de la conduite d'eau vers Brameschhof – Devis

L'administration communale de Kehlen a chargé le bureau d'ingénieurs Schroeder & Associés SA de Kockelscheuer d'étudier la pose d'une nouvelle conduite d'eau potable entre Kehlen et le Brameschhof afin de remplacer l'ancienne conduite en PVC DN150 par une conduite en fonte ductile DN150 sur environ 1.700 m dans la route existante et d'établir un devis estimatif détaillé des coûts. Ce devis pour le remplacement de la conduite d'eau vers le Brameschhof, établi le 1er juin 2023, fait état d'un montant total de 868.739,50 Euros hTVA. Le conseil communal approuve ce devis.

11. Règlement communal relatif à l'assainissement des eaux – Modification

Le règlement communal relatif à l'assainissement des eaux est modifié de manière à ce qu'un point

C13 soit ajouté à la rubrique généralités, sous rubrique C eaux usées de nature particulière, C13 Eaux des bâtiments ouverts au public avec la phrase suivante: « En cas de système de désinfection thermique des mesures de sécurité sont à prévoir pour garantir que personne ne puisse se brûler ». Le conseil communal arrête ledit règlement modifié.

12. Lotissements

12.1 Lotissement d'une parcelle n°2113/7171 sise L-8281 Kehlen, 9 rue du Kiem

Le bureau de géomètres officiels Terra G.O. s.à r.l. de Contern a établi le projet de lotissement pour le compte de la société anonyme Movilliat Terrains S.A., en date du 21 juin 2023. Ledit projet de lotissement a pour objet de lotir la parcelle n°2113/7171 en deux lots, à savoir le lot n°2113/Lot 1, bâtiment à habitation, d'une contenance de 2,12 ares et le lot n°2113/Lot 2, bâtiment agricole, d'une contenance de 5,53 ares, situés au lieu-dit « rue de Kiem », section A de Kehlen. Il importe de préciser que le bâtiment à habitation situé au 2113/Lot 1 doit être conservé et que le bâtiment agricole situé au 2113/Lot 2 doit être démoli en vue de la construction d'un ensemble résidentiel de cinq logements. Le conseil communal approuve ledit projet de lotissement.

12.2 Lotissement de parcelles sises L-8282 Kehlen, 16 rue du Centre

Le bureau d'architecture Thillens & Thillens architecture s.a. a établi le projet de lotissement pour le compte de M. Tonnar Théo de Kehlen, en date du 13 juin 2023. Ledit projet de lotissement a pour objet de lotir les parcelles n°1973/7252, place voirie, d'une contenance de 53 centiares, n°7973/7253, place, d'une contenance de 4,17 ares, n°1972/1923, jardin, d'une contenance de 2,60 ares ainsi que n°1971/5877, pré, d'une contenance de 23,95 ares, situées au lieu-dit Kehlen, section A de Kehlen, en vue de créer deux parcelles indépendantes n°1973/7495, d'une contenance de 4 ares et n°1971/7494, d'une contenance de 27,25 ares, pour y avoir une parcelle avec une maison unifamiliale et une parcelle avec étables et prairies existantes. Le conseil communal approuve ledit projet de lotissement.

13. Règlement de circulation - avenant

Le règlement de circulation a dû être adapté dont l'article 6. Dans l'annexe 1 « Disposition particulières » la rubrique concernant les chemins ruraux et vicinaux à Meispelt et Keispelt en dehors des localités est complétée par les dispositions suivantes:

- Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs, machines automotrices et patins à roulette sur toute la longueur du chemin 412
- « Cédez le passage » à l'intersection du chemin 412 avec la rue de Kopstal

- Arrêt et stationnement interdit au chemin 413, entre les deux intersections du chemin vicinal 105 avec le CR102, du côté nord

14. Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins

Cinq règlements de circulation d'urgence du collège échevinal sont confirmés rétroactivement. Il s'agit de la réglementation de la circulation avec stationnement interdit des deux côtés, pour garantir l'accès au parking de la salle des fêtes à Olm du 19 juin 2023 au 29 septembre 2023; de travaux de raccordement fibre optique pour les maisons résidentielles pour la société P&T dans la rue du Centre à Kehlen à partir du jeudi 8 juin 2023; de travaux de terrassement pour la société P&T dans la rue de Kehlen à Keispelt à partir du 8 juin 2023 au 28 juillet 2023; de travaux de raccordement fibre optique pour les maisons résidentielles pour la société P&T dans la rue « Op der Dresch » à Kehlen à partir du lundi 12 juin 2023; de travaux de raccordement à la canalisation de l'immeuble n°13A à Olm dans la rue de Capellen du 13 juillet 2023 au 22 juillet 2023.

15. Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants

15.1 Extension de la tâche d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif

Le conseil communal approuve l'extension d'une tâche d'un employé communal aux structures d'accueil de la commune de Kehlen dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif.

15.2 Démission d'un employé communal du groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal approuve la démission volontaire d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social auprès du service d'éducation et d'accueil communal.

15.3 Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social (éducateur diplômé)

Le conseil communal procède au scrutin secret à la nomination d'un éducateur diplômé pour les structures d'accueil de la commune de Kehlen avec degré d'occupation de 90 % (36 heures

de travail par semaine) sous le statut de l'employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

16. Administration communal de Kehlen

16.1 Démission d'un fonctionnaire communal de la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1 (ancien rédacteur)

Le conseil communal approuve la démission volontaire d'un fonctionnaire communal dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1 (ancien rédacteur), sous-groupe administratif auprès de la commune de Kehlen.

16.2 Démission d'un fonctionnaire communal de la catégorie de traitement A, groupe de traitement A2

Le conseil communal approuve la démission volontaire d'un fonctionnaire communal dans la catégorie de traitement A, groupe de traitement A2, sous-groupe administratif auprès de la commune de Kehlen.

16.3 Promotion au grade 13 du groupe de traitement A2, sous-groupe scientifique et technique d'un fonctionnaire communal

Le conseil communal accorde la promotion au grade 13 dans la catégorie de traitement A, groupe de traitement A2, sous-groupe scientifique et technique d'un fonctionnaire communal.

16.4 Promotion au grade 12 du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif d'un fonctionnaire communal

Le conseil communal accorde la promotion au grade 12 de la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif d'un fonctionnaire communal.

16.5 Promotion au grade 7bis du groupe de traitement D1, sous-groupe à attributions particulières de l'agent municipal

Le conseil communal accorde la promotion d'un fonctionnaire communal au grade 7bis de la catégorie de traitement D, groupe de traitement D1, sous-groupe à attributions particulières de l'agent municipal.